



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
21 octobre 2010
Français
Original: anglais

Cinquième session

Vienne, 18-22 octobre 2010

Projet de rapport

Rapporteur: Elizabeth Verville (États-Unis d'Amérique)

Additif*

VI. Assistance technique

1. À ses 6^e et 7^e séances, les 20 et 21 octobre 2010, la Conférence a examiné le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Assistance technique". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

Document de travail établi par le Secrétariat sur les programmes d'assistance technique, propositions et programmes futurs envisagés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique (CTOC/COP/2010/4)

Note du Secrétariat sur l'assistance technique demandée pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2010/9)

2. Le Président du Groupe de travail d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique a informé la plénière de leurs délibérations et communiqué les recommandations du Groupe afin qu'elle les examine.

3. Des déclarations ont été faites par les représentants du Chili (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Fédération de Russie, de l'Équateur, de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie et de l'Australie.

4. La Conférence a également entendu des déclarations des observateurs des États signataires suivants: République islamique d'Iran et Japon.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Délibérations

5. Les orateurs se sont félicités des efforts déployés par l'UNODC pour fournir une assistance technique de haute qualité et noté qu'une telle assistance était essentielle pour aider les États parties à appliquer efficacement la Convention. Ils ont salué en particulier l'approche des programmes adoptée par l'UNODC pour son positionnement stratégique renforcé, sa conformité aux efforts de réforme de l'ONU et de cohérence à l'échelle du système, ainsi que son potentiel d'appui et de promotion du suivi de l'assistance technique par les États Membres.

6. Un certain nombre d'orateurs ont noté l'importance des cinq domaines prioritaires en matière d'assistance technique, à savoir i) sensibilisation et promotion de la ratification de la Convention, qui devrait continuer d'être considérée comme la principale voie d'accès de toute assistance technique; ii) collecte de données afin de garantir une assistance technique ciblée et adaptée aux priorités nationales; iii) mise en commun et échange de données, pour l'élaboration de programmes régionaux et nationaux, ainsi qu'avec d'autres prestataires d'assistance technique dans ce domaine pour garantir des réponses coordonnées et éviter les doubles emplois; iv) renforcement de la coopération judiciaire et élaboration de cadres approuvés pour la protection des victimes et des témoins; et v) élaboration de stratégies nationales et régionales pour renforcer les capacités et promouvoir la coopération internationale.

7. Des orateurs se sont félicités des travaux menés par l'UNODC pour mettre au point et tester le logiciel d'enquête omnibus, qui devrait contribuer à établir un ensemble de priorités nationales plus détaillées et mieux ciblées en matière d'assistance technique. On a souligné que la nécessité de continuer à rassembler des informations et à poursuivre l'assistance technique en se fondant sur une base factuelle solide était une priorité. Certains orateurs ont engagé le Secrétariat à produire le logiciel dans les six langues officielles de l'ONU, afin que l'outil puisse être exploité au maximum de son efficacité, et à continuer de l'affiner et de l'améliorer au cours de la période intersessions, en vue de l'adopter éventuellement à la prochaine Conférence des Parties.

8. On a noté que des cadres juridiques efficaces et une législation harmonisée dans toute la région étaient essentiels pour garantir une réponse efficace. On a noté avec satisfaction les efforts du Secrétariat visant à élaborer des lois types et autres outils, et ainsi que ses efforts visant à fournir un appui sur mesure aux États dans le cadre de leur législation nationale.

9. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité d'une assistance technique efficace pour renforcer la capacité des services de détection et de répression et présenté des initiatives nationales, bilatérales et régionales qui ont fait leurs preuves dans leurs pays. Ces initiatives soulignaient en particulier l'importance du renforcement des capacités aux fins de la coopération internationale en matière d'assistance technique.

10. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités des initiatives régionales et on a noté que l'UNODC devrait coordonner ses activités d'assistance technique avec celles déployées par les autres organisations internationales afin d'éviter les doubles

emplois. Des orateurs ont également souligné qu'il fallait veiller à ce que les priorités et besoins nationaux d'assistance technique soient pris en compte.

11. Des orateurs ont exprimé leur inquiétude quant à l'augmentation des actes de piraterie maritime, des médicaments contrefaits, de la criminalité environnementale, de la traite des êtres humains aux fins du prélèvement et du trafic d'organes, ainsi que du recours à la cybercriminalité et aux nouvelles technologies pour les infractions liées à l'identité. Compte tenu de la fréquence de ce dernier phénomène, un orateur a prié le Secrétariat de renforcer les capacités nationales de gestion des preuves numériques. L'UNODC a été encouragé à continuer d'améliorer les connaissances, la capacité et les approches de coopération des États Membres pour faire face à ces menaces. Des orateurs ont souligné que la Conférence devrait étudier ces nouvelles formes de criminalité et examiner si la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée était suffisamment robuste et dynamique pour répondre aux nouvelles formes complexes de la criminalité transnationale organisée.

12. Un certain nombre d'orateurs ont appelé les États à reconnaître qu'un financement durable et prévisible était nécessaire pour garantir l'efficacité et la viabilité de l'UNODC à long terme des programmes d'assistance technique. Le Secrétariat a été prié d'examiner l'état du financement du compte administré par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, établi en application du paragraphe 2 de l'article 30 de la Convention pour appuyer les activités d'assistance technique aux fins de l'application de la Convention. On s'est félicité des dons généreux d'un certain nombre d'États Membres, mais on a cependant noté qu'il restait un déficit de 2,9 millions de dollars entre les demandes d'assistance et la capacité du compte à y répondre. On a indiqué que les fonds à des fins générales avaient diminué de plus d'un tiers et la Conférence a été instamment priée de faire preuve de prudence lorsqu'elle demandait à l'UNODC d'entreprendre des tâches supplémentaires sans s'assurer que des ressources adéquates étaient disponibles.